SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 août 2019

Présences :

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Absences :

1. ***Ouverture et constat du quorum***

M Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2. ***Adoption de l'ordre du jour***

0232-2019

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Richard Gilbert

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. ***Période de questions***

4. ***Greffe***

4.1. Adoption des procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

0233-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

4.1.1. Séance régulière du 15 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
03-07-2019	Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière	Maire	Demande de soutien pour la semaine nationale de l'action communautaire autonome.
09-07-2019	COPH	Conseil	Communiqué incluant des questionnements au conseil.
12-07-2019	Nathalie Loyer	Conseil	Demande de permis de bruit
15-07-2019	Société d'habitation Québec	Office Municipal d'habitation de SMDS (Rawdon) CC : Municipalité	États financiers (déficit d'exploitation)
15-07-2019	Regroupement de citoyens (pétition)	Conseil	Opposition du projet « toro micro climat »
16-07-2019	Auberge du Lac Taureau	Conseil	Invitation 2ième tournoi de golf
18-07-2019	Société d'habitation Québec	Office Municipal d'habitation de SMDS (Rawdon) CC : Municipalité	Budget révisé 2019 (déficit d'exploitation)
18-07-2019	Stéphanie Bélair	Conseil	Installation de dos d'ânes rue Saint-Jacques (Garderie)
23-07-2019	Denis Boucher	Conseil	Mise en demeure (système monétaire et bancaire canadien frauduleux.)
26-07-2019	G.I.M.	JECC Mécanique Ltée CC : Municipalité	Projet de modernisation (documents manquants)
22-07-2019	Communauté de SMDS (Gilles Coutu)	Conseil	Demande de main d'œuvre, machinerie et tables de pique-nique pour le bazar

23-07-2019	Municipalité de Chertsey	Maire	Invitation à un cocktail dînatoire.
26-07-2019	MAMH	ZEC Lavigne CC : Municipalité	CMQ-67052 et 67053 Association de chasse Lavigne et SMDS, Saint-Côme
26-07-2019	MTQ	Maire	Réception de la pétition sur l'entretien hivernal de la 131
01-08-2019	Hydro Québec	Municipalité	Réclamation de dommages
01-08-2019	France Chapdelaine Membre comité organisateur tournoi de pêche du lac taureau	Municipalité	Lettre de remerciement

5. ***Trésorerie***

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0234-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1.	Déboursés	544 488.49 $
5.1.2.	Salaires	126 192.28 $
5.1.3.	Paiement automatiques	1 825 561.52 $
5.1.4.	Comptes à payer	243 674.90 $

Représenté par les chèques #18937 à #19075.

Adopté à l'unanimité.

5.2. JEHM - Facturation

0235-2019

ATTENDU QUE la municipalité ait convenu, par une entente avec Nouveau Monde Graphite, d'une commandite de 20 000 $, pour l'achat de 20 embarcations (canots et

kayaks, 1 quai et une remorque au profit de la municipalité.), tel que mentionné en résolution 0200-2019 ;

ATTENDU QUE JEHM a dû assumer diverses dépenses en ce qui a trait au bon fonctionnement de la location d'embarcations ;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'acquitter les diverses factures se rattachant à la location d'embarcations pour un montant de 3 312.47$ taxes incluses, puisé à même le montant de la commandite, mentionné ci-haut.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Tournoi de golf – Auberge du Lac Taureau

Richard Gilbert se retire pour ce point de résolution.

0236-2019

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'acheter un « foursome » pour la deuxième édition du tournoi de golf de l'Auberge du Lac Taureau, le 13 septembre 2019, au coût de 480 $. Les profits serviront à la fondation ***À pas de Géant*** : École spécialisée pour autistes.

Adopté à l'unanimité.

5.4. Chemin des Conifères - Aménagement de terrains

0237-2019

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'autoriser la dépense pour l'aménagement (arpentage, déboisement, concassé et préparation des accès) de trois terrains sur le chemin des Conifères et de faire la demande à la corporation pour le développement du lac Taureau, d'avancer les sommes en question jusqu'à la vente desdits terrains.

Adopté à l'unanimité.

6- <u>Direction et Ressources humaines</u>

6.1. Urbanisme – Embauche

0238-2019

CONSIDÉRANT le manque de main d'œuvre au département de l'urbanisme ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de contracter Marie-Ève Moreau et Justine Dupuis, en tant qu'inspectrices en bâtiment, selon les besoins du département, pour une période indéterminée. Encourant une rémunération à 20 $ l'heure.

Adopté à l'unanimité

7- Urbanisme & développement économique

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 7970-15-5100 – Demande de dérogation mineure

0239-2019

ATTENDU QUE la demande concerne une fondation coulée, ajoutée sous une habitation ne respectant pas la marge arrière exigée (droit acquis), et où la dérogation de la marge a été aggravée, ce qui contrevient à l'article 5.3.8 du règlement de zonage # 320-1992 ;

ATTENDU QUE l'habitation est en place depuis 1978 et un certificat de localisation daté de 2011 indiquait qu'une partie du bâtiment était à 13.34 mètres de la limite de propriété arrière (Lac-à-la-Truite) ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait soulever l'habitation et y ont fait construire une fondation coulée. Suite à ces travaux, un nouveau certificat de localisation a été fait et ce certificat indique que la même partie du bâtiment est à 13.12 mètres de la limite de propriété arrière. Le bâtiment aurait donc bougé de 22 centimètres.

CONSIDÉRANT QUE la différence est de 22 centimètres seulement ;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage par rapport à un lac peut être sujet à interprétations ;

CONSIDÉRANT QUE les deux certificats de localisation ont été fait par des arpenteurs différents ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2081 chemin du Lac-à-la-Truite (matricule 7970-15-5100), tel que recommandé par le CCU (55 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité.

7.3. Matricule 7780-96-1044 – Demande de dérogation mineure

0240-2019

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un garage détaché à 5.10 mètres (16.7 pieds) de la limite de propriété latérale droite au lieu de 10 mètres (32.8 pieds), ce qui contrevient à l'article 16.2.3 du règlement sur les PIIA # 400-1998.

CONSIDÉRANT QUE il est impossible de construire le bâtiment ailleurs sur le terrain ;

CONSIDÉRANT la topographie de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne nuira pas aux voisins ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 81 chemin des Érables (7780-96-1044). L'acceptation est conditionnelle à ce que les 5 mètres restants entre le bâtiment et la limite de propriété soient à son état naturel et boisé, tel que recommandé par le CCU (56 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité.

7.4. Matricule 7765-48-2540 - Chenil relocalisé

0241-2019

ATTENDU QU'un chenil à la propriété située au 7410 chemin Brassard avait été placé trop proche d'une habitation, suite à nos recommandations et le voisin avait entrepris des démarches légales auprès des propriétaires du chenil ;

ATTENDU QUE municipalité a convenue de payer pour certains travaux d'excavation afin de déplacer le chenil à plus de 200 mètres de l'habitation concernée ;

ATTENDU QU'en déplaçant le chenil conformément à ce 200 mètres, il se trouvait alors trop près de la limite de propriété opposée, et à 70 pieds de cette limite au lieu de 125 pieds, tel qu'autorisé par la dérogation mineure en 2010 (voir résolution 189-2010) ;

CONSIDÉRANT QUE la situation a été améliorée et est devenue conforme par rapport au voisin plaignant ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement du chenil est à plus de 500 mètres de l'habitation concernée par le voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire concerné est d'accord avec la situation ;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter l'installation du chenil à 21.336 mètres (70 pieds) de la limite latérale gauche du terrain qui est situé au 7420-7422 chemin Brassard, soit sur une partie du lot 50, rang 7, canton Provost, circonscription Berthier, tel qu'autorisé sur la lettre d'autorisation entérinée par le propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

8. Avis de motion :

9. Adoption de projets de règlements :

9.1. Projet de règlement 650-2019 – Modification règlement 618-2017

0242-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'adopter le projet de règlement 650-2019 (Modification du règlement d'emprunt 618-2017).

Adopté à l'unanimité

9.2. Règlement 647-2019

0241-2019

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'adopter le règlement 647-2019 (Pouvoirs et obligations additionnels attribués au directeur général).

Adopté à l'unanimité.

9.3. Règlement 648-2019

0242-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'adopter le règlement 648-2019 (Politique de gestion contractuelle).

Adopté à l'unanimité.

9.4 Règlement 649-2019

0244-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'adopter le règlement 649-2019 (Tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents).

Adopté à l'unanimité.

10. Loisirs & Parcs

10.1. Appel d'offres – Bandes de patinoire

0246-2019

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé pour le remplacement des bandes de patinoires ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, suite à un appel d'offres sur invitation, les soumissions suivantes :

- Permafib Inc. au coût de 51 447.65 $ (poteaux neufs), plus taxes ;
- Agora Sport au coût de 37 750.00 $ (poteaux neufs), plus taxes ;
- Omni-teck au coût de 55 400.59 $ (poteaux neufs et 39 474.68 $ poteaux réutilisés), plus taxes ;

ATTENDU QUE les trois soumissionnaires sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE Agora Sport est le plus bas soumissionnaire conforme.

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'attribuer le contrat, pour le remplacement et l'installation des bandes sur la patinoire municipale, à la compagnie Agora Sport. Coût des travaux : 37 750 $ avant taxes, subventionné par : Fonds des petites collectivités du nouveau fonds chantiers Canada-Québec à 57 332 $, Hydro-Québec à 38 168 $ et Desjardins à 4 500 $, pour un total de 100 000 $, fonds dédiés à la réfection de la patinoire.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. Camping municipal - Tarification 2020

0247-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser une augmentation de 4 % pour la tarification 2020 du camping municipal, pour pallier aux investissements suivants : réseau Internet en fibre optique et changement de deux transformateurs de courant électrique.

Adoptée à l'unanimité.

11. Hygiène du Milieu & environnement

11.1. Gestion de matières résiduelles – Achat d'un Minimax

0248-2019

ATTENDU QU'un appel d'offre publique a été déposé sur SEAO no. Ref. 1253258 pour un camion-benne à chargement latéral de 14 verges cube, en date d'avril 2019 ;

ATTENDU QUE le coût du camion incluant la benne dépasse les montants estimés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit revoir l'ensemble de son service de collecte de matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE le Minimax fait partie du plan de restructuration de la collecte de matières résiduelles.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acheter le camion benne « Minimax », à chargement latéral 14 verges, conditionnellement à l'obtention d'un règlement d'emprunt pour l'ensemble du programme de gestion des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

12. Travaux publics

12.1. Réseau d'aqueduc – Appel d'offres

0249-2019

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, suite à un appel d'offres sur invitation, les soumissions suivantes :

- CDEDQ au coût de 6 940 $ plus taxes ;
- Nordikeau au coût de 7 900 $ plus taxes;

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE CDEDQ est le plus bas soumissionnaire conforme.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'utiliser la compagnie CDEDQ pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal, à 6 940 $ plus taxes, montant attribué au #GL 02 41300 521.

Adoptée à l'unanimité.

12.2. MDDELCC – Étude sur les eaux souterraines

0250-2019

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du développement durable de l'environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière.

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise le développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources.

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC.

CONSIDÉRANT QU'une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Matawinie, Montcalm, l'Assomption et d'Autray**.**

CONSIDÉRANT QUE mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à la disposition de la base de données et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du gouvernement du Québec.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- Que la municipalité accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits ;

- Qu'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes ;

- Que ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche ;

- Qu'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

Adoptée à l'unanimité.

13. Sécurité Publique

13.1. Service incendie – Embauche

0251-2019

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'embaucher Carl Gagnon Drouin, en qualité de pompier volontaire junior, jusqu'en septembre, où il sera promu pompier apprenti. Le tout, conditionnel à la réussite d'une période de probation de six (6) mois et d'un rapport médical.

Adopté à l'unanimité

13.2. Schéma de couverture de risques incendie – Temps de réponse

0252-2019

ATTENDU QUE le nouveau schéma de couverture de risques incendie n'a pas été entériné par le Ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE les conditions de l'ancien schéma sont en force jusqu'à l'entérination du nouveau schéma ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions au tableau 11 dudit schéma ne reflètent pas la réalité de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable du temps de réponse et de l'absence d'exonération de responsabilité pour les préjudices lors d'un manque sur le schéma de couverture de risques.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de modifier le schéma de couverture de risques incendie, sur le nombre de pompiers requis et le temps d'intervention, des façons suivantes :

Nombre de pompiers	Jour	Soir	Fin de semaine
	10	10	10
Temps de mobilisation (PU)	Jour	Soir	Fin de semaine
	32 min.	30 min.	32 min.
Temps de mobilisation (ext PU)	Jour	Soir	Fin de semaine
	45 min.	45 min.	45 min.

N.B. : Approbation du prochain schéma nombre de pompiers : 8.

Adopté à l'unanimité

13.3. Entente relative à une desserte en service d'évacuation – TNO / SMDS

0253-2019

ATTENDU QUE le conseil du territoire non organisé a donné le mandat, du service d'aménagement, de rédiger une nouvelle entente globale en services de sauvetage par la résolution TNO-098-2018 ;

ATTENDU QUE le service d'aménagement a consulté les chefs pompiers des quatre municipalités concernées, soit Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme, Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser les ententes de sauvetage et d'assistance médicale entre les municipalités locales et le TNO, puisque les services offerts sont tout à fait comparables ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'aménagement.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu :

- **D'**accepter les modèles proposés, incluant la nouvelle description des services devant être fournis par les services incendie des municipalités concernées ;
- **D'**accepter la nouvelle grille tarifaire ;
- **D'**accepter la révision des territoires d'applications tel que proposée ;
- **D'**autoriser Sébastien Gariépy, directeur général, et Réjean Gouin, maire, à signer ladite l'entente.

Adopté à l'unanimité

14. Administration

14.1. Rue Saint-Jacques - Dos d'ânes

0254-2019

CONSIDÉRANT QUE suite à une pétition, déposée par des résidents demeurant sur la rue Saint-Jacques, évoquant la conduite dangereuse de certains automobilistes ;

CONSIDÉRANT la présence d'une garderie sur les lieux ;

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande d'installation de dos-d'âne, aux endroits stratégiques, afin de limiter les conduites dangereuses sur la rue Saint-Jacques.

Adopté à l'unanimité

14.2. Nathalie Loyer – Demande de permis de bruit

0255-2019

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 421-2000 relatif aux nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.4, du règlement sur les nuisances, prévoit qu'un permis peut être demandé, pour effectuer du bruit pouvant être entendu dans un rayon excédant 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de permis, à cet effet, de la part de Nathalie Loyer pour le 21 septembre 2019.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- **D'**accepter la demande de permis de bruit, au 161 rue de l'Entente, pour le 21 septembre 2019 et ce, jusqu'à une (1) heure du matin ;
- **QUE** Nathalie et Ghislain Loyer sont les responsables de la soirée ;
- **QUE** le permis concerne uniquement le bruit dans l'optique du règlement sur la nuisance et ne s'applique pas aux autres demandes, tel que les feux de camp ou les feux d'artifice.

Adopté à l'unanimité

14.3. Stratégie Jeunesse – Collaboration

0256-2019

CONSIDÉRANT QUE le programme renforce l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse.

CONSIDÉRANT QUE la jeunesse est partie intégrante de la croissance économique et sociale de la MRC.

CONSIDERANT QU'aucune contribution financière n'est demandée à la municipalité.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu que la municipalité appuie et participe de façon collaboratrice au projet de « Stratégie jeunesse en milieu municipal », dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie et désigne Louis-David Coutu, comme personne responsable du dossier « jeunesse » pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité

14.4. Association de chasse et pêche Lavigne – Exemption taxes foncières

0255-2019

CONSIDÉRANT QUE l'Association de chasse et pêche Lavigne est une association sans but lucratif, reconnue au registre des entreprises (1146 5525 35) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des associations, sans but lucratif, opérant sous le code 9140 (pourvoyeurs de chasse et de pêche et camps de vacances) ont une exemption de taxes foncières ;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu de donner suite à la demande de l'Association de chasse et de pêche Lavigne, et de ne pas nous opposer à la demande d'exemption de taxes foncières de cette dernière.

Adopté à l'unanimité

14.5. Étude Myriophylle à épi – Offre de service

0257-2019

Considérant l'inventaire de la problématique du myriophylle à épis sur le réservoir Taureau ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'accorder le mandat à Aménagement Bio-Forestier Rivest, à réaliser une cartographie de la présence de cette espèce envahissante, dans les baies du Village et Ignace et du réservoir Taureau. Mandat s'élevant à 2 300 $ avant taxes, sommes prélevées au fonds amassé par la vente des vignettes.

Période de questions

15. Levée de l'assemblée

0258-2019

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : gilles Sénécal

La séance est levée à : 21 H 06

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin	Sébastien Gariépy
Maire	Directeur général / secrétaire trésorier

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

MUNICIPALITÉ

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS